



COVID-19

GUIDE PRATIQUE

DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
POUR LES ENTREPRISES,
COMMERÇANTS ET
ACTEURS ÉCONOMIQUES



La CAVEM devient
**Estérel Côte d'Azur
Agglomération**

VERSION AU 01-06-2021



La situation exceptionnelle et en de nombreux points dramatiques que nous vivons, a conduit l'ensemble des acteurs publics à se mobiliser pour venir en aide aux acteurs économiques durement touchés par les conséquences de la crise sanitaire actuelle.

La multiplication des initiatives publiques, toutes indispensables, a cependant eu pour effet de placer les responsables de PME ou de TPE, les commerçants et autoentrepreneurs face à une nouvelle difficulté, celle de trouver la bonne information qui corresponde à chaque situation et un interlocuteur qui puisse apporter une écoute et un accompagnement immédiats.

C'est ce à quoi doivent pouvoir répondre à la fois ce guide et le guichet unique que j'ai décidé de mettre en œuvre avec mes collègues Maires de Estérel Côte d'Azur Agglomération et avec le soutien du Président du Tribunal de Commerce de Fréjus Stéphane Digani.

Je considère que c'est le rôle, l'honneur, mais aussi le devoir, des collectivités locales et de leurs agents que de savoir se réorganiser pour vous accompagner et vous permettre de faire face à la crise que nous traversons.

J'espère que cette initiative saura vous être utile et qu'elle nous permettra de renforcer le lien qui nous unit pour demain, porter ensemble une nouvelle dynamique pour notre territoire.

Frédéric Masquelier

MAIRE DE SAINT-RAPHAËL ET PRÉSIDENT DE ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION



La CAVEM devient
Estérel Côte d'Azur
Agglomération

1 million d'€
mobilisés pour le soutien aux entreprises.



TRIBUNAL DE COMMERCE DE FRÉJUS CELLULE DE PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES

La cellule de prévention s'adresse à tout dirigeant de société commerciale, d'entreprise individuelle, commerciale ou artisanale, de groupement d'intérêt économique, connaissant des difficultés de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La cellule de prévention examine avec lui et le conseille sur les solutions de redressement, en totale confidentialité.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE FRÉJUS CELLULE DE PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES

REÇOIT EN TOUTE CONFIDENTIALITÉ

AU CHÂTEAU GALLIENI

Maison de l'économie
313 Av. du Château Gallieni
83600 Fréjus

- **Sur rendez-vous**

☎ 0494826445

@ devecocavem.fr

AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE FRÉJUS

272 Rue Jean Jaurès
83600 Fréjus

- **Sur rendez-vous**

@ secretariatdupresident@

greffe-tc-frejus.fr

Mercredi de 9h00 à 12h00

- **Sans rendez-vous**

Jeudi de 9h00 à 12h00

Ce dépliant d'informations recense les dispositifs nationaux et locaux de soutien aux entreprises, pour vous aider et vous accompagner dans vos démarches et demandes d'aides.



**POUR RETROUVER
LES INFORMATIONS À JOUR,
CONSULTEZ**



 www.cavem.fr
 [CAVEM_officiel](https://www.facebook.com/CAVEM_officiel)



 www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures



**DES QUESTIONS?
VOTRE CAS EST PARTICULIER?**

NUMÉRO VERT NATIONAL
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA RELANCE



0806 000 245

N° VERT - APPEL GRATUIT

Aides directes

Dispositif de chômage partiel

quoi ?

Remboursement intégral de l'État pour permettre à l'entreprise des secteurs S1 et S1 bis de continuer à verser 70 % du salaire brut à ses salariés dans la limite de 6927 € bruts mensuels, soit 4,5 fois le SMIC. Pour les autres secteurs, 15 % de reste à charge. 25 % en juin, 40 % à partir de juillet.

pour qui ?

Entreprise ayant dû réduire ou suspendre l'activité de son ou ses salariés.

comment en bénéficier ?

-  <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>
-  contact-ap@asp-public.fr
-  0800 705 800



Fonds de solidarité

quoi ?

Aide défiscalisée de l'État.

pour qui ?

Pour le mois de mai, le fonds de solidarité ne change pas. Les règles d'indemnisation sont ainsi les mêmes qu'en mars et avril. Sont concernées :

- Les entreprises administrativement fermées tout au long du mois de mai. Pour celles-ci, sera mis en place une indemnisation des pertes de chiffre d'affaires (CA) jusqu'à 10 000 euros ou 20 % du CA jusqu'à 200 000 euros.
 - Les entreprises ouvrant seulement à partir du 19 mai. Le régime « semi-fermé » introduit au mois de mars sera maintenu avec une indemnisation de 1500 euros entre 20 % et 50 % de pertes de CA et une indemnisation de 10 000 euros ou 20 % du CA jusqu'à 200 000 euros à partir de 50 % de pertes de CA.
 - Les entreprises du secteur S1 et S1bis qui n'étaient pas fermées.
 - L'aide sera versée dès 50 % de perte de CA jusqu'à 10 000 euros.
 - En cas de perte de CA de 50 à 70 %, l'aide correspondra à 15 % du CA.
 - L'indemnisation pourra aller jusqu'à 20 % du CA, dans la limite de 200 000 euros.
 - Pour les autres entreprises perdant 50 % de chiffre d'affaires, une compensation sera appliquée jusque dans la limite de 1500 euros.
- En juin, juillet et août, le fonds de solidarité sera adapté pour accompagner les entreprises pendant les étapes de réouverture, alors que les contraintes sanitaires (jauge, protocole ou couvre-feu) ne seront pas totalement levées. Devraient être concernées :
- Les entreprises qui demeurent fermées administrativement. L'aide sera fixée à 20 % du chiffre d'affaires dans la limite de 200 000 euros pour chaque mois de fermeture.
 - Les entreprises des secteurs du tourisme, hôtels, cafés et restaurants, événementiel, culture et sport (S1/S1bis) ayant touché le fonds de

solidarité en mai. Le fonds de solidarité indemniserait partiellement les pertes de chiffre d'affaires, à raison de :

- 40 % des pertes de CA en juin (dans la limite de 20 % du CA ou de 200 000 euros).
- 30 % des pertes de CA en juillet.
- 20 % des pertes de CA en août. Il sera accessible dès 10 % de pertes de CA. Il ne sera donc plus nécessaire de perdre 50 % de CA pour y accéder.

comment en bénéficié ?

 impots.gouv.fr.

La démarche doit être renouvelée tous les mois.



Chèque France Num

quoi ?

Il s'agit d'un chèque forfaitaire de 500 € pour couvrir tout ou partie des dépenses pour la numérisation faites jusqu'au 30 juin.

pour qui ?

Le dispositif s'adresse désormais à toutes les entreprises de moins de onze salariés ayant une activité économique et présentant des dépenses éligibles, avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 millions d'euros HT et moins de 11 salariés. Elles pourront en bénéficier sous réserve et dans la limite des crédits disponibles. (Une seule demande sera acceptée par entreprise éligible, la demande s'effectue en une seule fois). Date limite de dépôt des dossiers : 31 juillet 2021.

comment en bénéficié ?

 <https://cheque.francenum.gouv.fr/ecom/>



Chèque réouverture

quoi ?

Subvention des nouveaux investissements amortissables préparant la réouverture d'un établissement et permettant d'améliorer l'accueil de la clientèle et l'attractivité de l'établissement.

L'aide régionale correspond à 50 % des dépenses éligibles déterminées à partir des factures acquittées présentées lors du dépôt de la demande.

La subvention est comprise entre 1000 € et 5000 €, avec un plancher de dépenses éligibles de 2000 € H.T.

pour qui ?

Les entreprises soumises à une interdiction d'accueil du public et précisément dans les secteurs d'activité suivants :

- Les entreprises de l'hébergement touristique :
 - Bar-débit de boisson.
 - Restaurant traditionnel.
 - Salles/club de sport, établissements d'enseignement artistique.
 - Salles de spectacle en gestion privée (Cinémas, théâtres, salle de

- concert...), salles d'auditions, de conférences, de réunion...
- Discothèques, salles de jeux.
- Lieux d'exposition en gestion privée, des foires et salons.
- Musées et monuments en gestion privée.
- Établissements en gestion privée de cure thermale ou de thalassothérapie.
- Les entreprises de l'hébergement touristique:
 - Hôtels, chambres d'hôte, meublés de tourisme, hôtellerie de plein air, villages vacances enregistrant une perte de chiffre d'affaires annuelle H.T (ou en comparaison sur la même période pour les entreprises créées en cours d'année 2019) égale ou supérieure à 70 % entre 2019 et 2020.
- Les entreprises réunissant de manière cumulative les critères suivants:
 - ne pas être considérée comme une entreprise en difficulté au sens de la réglementation européenne,
 - créée avant le 1^{er} mars 2020,
 - un chiffre d'affaires 2019 H.T annuel supérieur ou égal à 50 000 € et inférieur ou égal à 2 millions d'€, pour les entreprises créées avant le 1^{er} janvier 2019,
 - un chiffre d'affaires moyen H.T égal ou supérieur à 4 167 € et inférieur ou égal à 166 667 € en moyenne mensuelle entre la date de création de l'entreprise et le 1^{er} mars 2020, pour les entreprises créées après le 1^{er} janvier 2019.

comment en bénéficier ?

Démarche à réaliser dès maintenant et jusqu'au 19 juillet au plus tard sur la plateforme numérique:

 <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/le-cheque-reouverture>.

 chequereouverture@maregionsud.fr

 0805805145



Prêts

Prêt garanti par l'État (PGE)

quoi ?

Prêt pouvant représenter l'équivalent de 3 mois de CA 2019 ou 2 ans de masse salariale, différé d'un an (+12 mois supplémentaires si besoin), remboursable sur 5 ans (+1 à 5 ans supplémentaires si besoin).

pour qui ?

Toutes les entreprises quelle que soit leur forme juridique.

comment en bénéficier ?

 <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/pret-garanti-par-letat>



 www.bpifrance.fr
 09 69 37 02 40

Les demandes de PGE sont prolongées jusqu'au 30 juin 2021 au lieu du 31 décembre 2020 initialement.



Prêt participatif exceptionnel

quoi ?

Prêt entre 20 000 € et 50 000 € selon le secteur d'activités accordé à un taux annuel de 3,5 % et amorti sur une durée maximale de 7 ans. La première année, l'entreprise n'en rembourse que les intérêts.

pour qui ?

Pour les entreprises de moins de 50 salariés qui n'ont pas obtenu de solution de financement satisfaisante auprès des réseaux bancaires.

comment en bénéficier ?

 <https://pret-participatif-exceptionnel.gouv.bpifrance.fr/>
Jusqu'au 30 juin 2021.



Exonérations et reports

Le report des cotisations salariales et patronales des entreprises

quoi ?

Les employeurs peuvent reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales pour les échéances des 6 et 15 avril 2021. Les déclarations doivent néanmoins être déposées aux dates prévues. Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée.

pour qui ?

Les employeurs qui connaissent une fermeture ou une restriction directe ou indirecte de leur activité du fait des mesures décidées par les pouvoirs publics.

comment en bénéficier ?

Pour bénéficier du report, il suffit de remplir en ligne un formulaire de demande préalable sur le site urssaf.fr. En l'absence de réponse de l'URSSAF sous 48 heures, cette demande est considérée comme acceptée.

Les cotisations qui ne seront pas payées sont automatiquement reportées. L'URSSAF contactera ultérieurement les employeurs pour leur proposer un plan d'apurement de leurs dettes.



Report des échéances fiscales

quoi ?

Des plans de règlement « spécifiques COVID » peuvent être proposés pour échelonner le paiement des impôts dus pendant la crise sur une durée de 12, 24 voire 36 mois, en fonction du niveau d'endettement.

pour qui?

Ce dispositif s'adresse aux entreprises concernées par une interruption ou une restriction de leur activité liée à une mesure de fermeture ou lorsque leur situation financière le justifie. Les demandes seront examinées au cas par cas.

comment en bénéficier?

Les demandes doivent être formulées au plus tard le 31 décembre 2021 au Service des Impôts des Entreprises de Fréjus.

@ sie.frejus@dgfip.finances.gouv.fr

☎ 0494 44 52 45

Crédit d'impôt pour abandon loyer

quoi?

Les bailleurs d'entreprises bénéficieront d'un crédit d'impôt de **50 %** des sommes abandonnées pour le loyer de **novembre 2020**.

pour qui?

Les propriétaires bailleurs de locaux professionnels.

comment en bénéficier?

Négociation de gré à gré avec le propriétaire.

Le bénéfice d'une annulation de loyer est cumulable avec le fonds de solidarité.

Accompagnement

Rééchelonnement des crédits bancaires

quoi?

La médiation du crédit est un dispositif public qui vient en aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit, etc.).

Dans les 48 heures suivant la saisine, le médiateur vous contacte, vérifie la recevabilité de votre demande, et définit un schéma d'action avec vous. Il saisit les banques concernées.

pour qui?

Toutes les entreprises.

comment en bénéficier

Pour saisir la médiation du crédit, vous devez compléter directement votre dossier en ligne sur le site internet de la médiation. Vous devez, d'abord, essayer de trouver une solution avec votre banquier et, en cas d'échec, saisir le médiateur du crédit.

📄 <https://mediateur-credit.banque-france.fr/saisir-la-mediation/vous-allez-saisir-la-mediation-du-credit>

@ mediation.credit.83@banque-france.fr

☎ 0810 00 1210



Médiateur des entreprises en cas de conflits

quoi?

Soutien dans la résolution de litiges ou conflits avec le client ou fournisseurs. Service gratuit, réactif et confidentiel.

pour qui?

Toutes les entreprises.

comment en bénéficié ?

 <https://www.mieist.finances.gouv.fr/>



Coach digital

quoi ?

Accompagnement par des consultants experts sur un large spectre de thématiques numériques (webmarketing, cybersécurité, outils métiers collaboratifs).

pour qui ?

Entreprises de moins de 20 salariés.

comment en bénéficié ?

 <https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/coachdigital>

 Loic DUQUY-NICOUD: lduquy@maregionsud.fr



Commission Départementale des Services Financiers (CCSF)

quoi ?

En cas de difficultés à régler une échéance fiscale ou sociale, la CCSF peut accorder aux entreprises des délais de paiement pour leurs dettes fiscales et sociales.

pour qui ?

Pour toutes les entreprises avec des difficultés financières sous réserve d'être à jour de leurs obligations déclaratives et de paiement de la part salariale des cotisations sociales.

comment en bénéficié ?

 <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/ccsf-et-codeficiri>



Comité départemental d'Examen des Problèmes de Financement des Entreprises

(CODEFI)

quoi ?

Le CODEFI aide les entreprises en difficulté à élaborer et mettre en œuvre des solutions permettant d'assurer leur pérennité et leur développement. Il peut accorder un audit permettant notamment de valider les hypothèses de redressement ou un prêt permettant de financer sa restructuration.

pour qui ?

Toutes les entreprises de moins de 400 salariés.

comment en bénéficié ?

 codefi.ccsf83@dgifp.finances.gouv.fr

 0494038180

 0494038283

Un guichet unique

**LE SERVICE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DE ESTÉREL CÔTE D'AZUR
AGGLOMÉRATION
EST À VOTRE ÉCOUTE
DU LUNDI AU VENDREDI
DE 8 H 30 À 17 H 30
CHÂTEAU GALLIENI**

313 AVENUE DU CHÂTEAU GALLIENI
83600 FRÉJUS



0 800 711 241

N° VERT - APPEL GRATUIT